

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260624-M_2026_0033-DE



SÉANCE DU 24 / 06 / 2026

Date de la convocation :
17 / 06 / 2026

Date d'affichage :
17 / 06 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Magali MOYNAT
M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Vanessa ALEMPS

DÉONTOLOGIE : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT POUR LES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la déontologie des élus et à la charte de l' élu local ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (dite loi « 3DS ») ;

VU le décret °2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités territoriales ont l' obligation de désigner un référent déontologue pour les élus par délibération ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques définis dans la charte de l' élu local,

CONSIDÉRANT que la référent déontologue ne peut être ni élu de collectivité, ni agent de celle-ci, ni en situation de conflit d' intérêts ;

CONSIDÉRANT la proposition de l' Association des Maires du Jura ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Désignation

DE DÉSIGNER en qualité de référent déontologue des élus Monsieur Alexandre CIAUDO, Professeur agrégé de droit public à l' Université de Franche-Comté.

ARTICLE 2 : Durée des fonctions

Le référent déontologue est désigné à compter de date de la présente délibération rendue exécutoire par le contrôle de légalité et ce, jusqu' à la fin du mandat municipal.

ARTICLE 3 : Missions

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance, impartialité et confidentialité.

À cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

ARTICLE 4 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout membre du conseil municipal.


Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : alexandre.ciaudo@univfcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Cadre réservé au contrôle de légalité	
Envoyé en préfecture le 30/06/2026	
Reçu en préfecture le 30/06/2026	
Publié le	
ID : 039-213903073-20260624-M_2026_0033-DE	

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme, Philippe PERCIOT, Maire*

